



**TEAM CYCLO-CROSS FFC / ÉQUIPES CYCLO-CROSS UCI  
ÉQUIPES CYCLO-CROSS PROFESSIONNELLES UCI**

# **INSTRUCTIONS LABELLISATION**

**2022 - 2023**



## Sommaire

Préambule .....	3
1. Obligations et Critères sportifs de labellisation .....	4
2. Documents à fournir .....	7
3. Obligations Fédération Française de Cyclisme .....	8
4. Planning de labellisation .....	9
5. Renseignements et suivi des dossiers .....	9

## Préambule

Tout type de structure peut faire une demande de labellisation de Team Cyclo-cross auprès de la Fédération Française de Cyclisme :

- ▶ Clubs FFC - Association loi 1901
- ▶ Entente de clubs FFC - Association loi 1901
- ▶ Nouvelle structure autre

**Labellisation FFC** ; pour toute demande de labellisation, chaque structure candidate devra envoyer à la FFC une intention de candidature, avant le **1<sup>er</sup> juin 2022** via le lien suivant : [Intention de labellisation Team CX - 2022-2023](#)

Dans un second temps, chaque candidat recevra un lien d'accès à la plateforme d'enregistrement FFC permettant le dépôt et le traitement des éléments de manière dématérialisée. Tous les documents devront être transmis, sur plateforme d'enregistrement FFC, selon les critères définis dans le présent document, avant le **30 juin 2022 dernier délai**.

La validation des Team Cyclo-cross par la FFC interviendra lors du Bureau Exécutif du 7 juillet 2022.

**Enregistrement en Équipes Cyclo-cross UCI ou Équipes Cyclo-cross Professionnelles UCI** ; La Fédération Française de Cyclisme reste le seul organe responsable des équipes et peut fixer des critères supplémentaires pour leur enregistrement. La structure doit donc obligatoirement faire une demande de labellisation FFC, dans un premier temps, en respectant les critères définis dans le présent document.

Le règlement UCI du Cyclo-cross est publié [sous ce lien](#), le chapitre V est spécifique aux Équipes Cyclo-cross UCI. Les instructions d'enregistrement de l'UCI sont disponibles [sous ce lien](#) (les principaux changements par rapport à la saison précédente sont indiqués en rouge).

Pour joindre les éléments demandés par l'UCI dans les instructions d'enregistrement, la structure candidate devra se rendre sur la plateforme d'enregistrement UCI ([dataride.uci.ch](http://dataride.uci.ch)). La plateforme d'enregistrement UCI ferme le **31 juillet 2022**. À la date de clôture, les Équipes et les Fédérations Nationales doivent avoir rempli et soumis toutes les informations demandées pour l'enregistrement. Les Équipes doivent laisser suffisamment de temps à la Fédération Nationale pour valider les informations et les soumettre à l'UCI. La Fédération Nationale vérifie les informations de l'Équipe, les approuve et les soumet à l'UCI via la plateforme UCI DataRide.

L'UCI publiera les Équipes validées le **16 août 2022**.

## 1. Obligations et Critères sportifs de labellisation

	Teams Cyclo-cross FFC	Équipes Cyclo-cross UCI	Équipes Cyclo-cross Professionnelles UCI
<b>Effectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 3 coureurs minimum, 6 coureurs maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 3 coureurs minimum, 6 coureurs maximum</li> </ul> <p>(!) Chaque coureur doit avoir au moins 1 point au classement final UCI de la saison 2021-2022. Un coureur sortant de la catégorie juniors hommes devra avoir obtenu au moins 10 points au classement final UCI de la saison 2021-2022.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 8 ou 10 coureurs minimum, 16 coureurs maximum</li> </ul> <p>(!) Chaque coureur doit avoir au moins 1 point au classement final UCI de la saison 2021-2022. Un coureur sortant de la catégorie juniors hommes devra avoir obtenu au moins 10 points au classement final UCI de la saison 2021-2022.</p>
<b>Composition de l'équipe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Minimum 1 Elite Femme ou Espoir Femme</li> <li>▶ De 0 à 3 coureurs Elite Femme</li> <li>▶ De 0 à 3 coureurs Elite Homme</li> <li>▶ De 0 à 3 coureurs Espoir Femme</li> <li>▶ De 0 à 3 coureurs Espoir Homme</li> </ul> <p>(!) L'effectif est déclaré lors de la demande de labellisation du Team et ne peut évoluer au cours de la saison. Toute demande en dehors de cette période sera refusée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Minimum 1 Elite Femme ou Espoir Femme</li> <li>▶ De 0 à 3 coureurs Elite Femme</li> <li>▶ De 0 à 3 coureurs Elite Homme</li> <li>▶ De 0 à 3 coureurs Espoir Femme</li> <li>▶ De 0 à 3 coureurs Espoir Homme</li> </ul> <p>(!) Une Équipe composée uniquement de femmes et sans hommes est encore autorisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 10 coureurs hommes minimum</li> <li>▶ (!) Possibilité d'ajouter des coureurs femmes à la liste.</li> <li><b>OU</b></li> <li>▶ 8 coureurs femmes minimum</li> <li>▶ (!) Possibilité d'ajouter des coureurs hommes à la liste.</li> </ul> <p>(!) Une Équipe composée uniquement de femmes ou uniquement d'hommes est autorisée.</p>
<b>Âge minimum des coureurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 19 ans ou plus - Être né(e) en 2003 ou avant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 19 ans ou plus - Être né(e) en 2003 ou avant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 19 ans ou plus - Être né(e) en 2003 ou avant</li> </ul>
<b>Catégorie de licence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie (licence valide au 15 août de l'année, dernier délai)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie (licence valide au 15 août de l'année, dernier délai)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie (licence valide au 15 août de l'année, dernier délai)</li> </ul>
<b>Contrat coureurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sans objet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un contrat entre l'Équipe et chaque coureur doit être signé (<a href="#">modèle au lien suivant</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un contrat entre l'Équipe et chaque coureur doit être signé (<a href="#">modèle au lien suivant</a>)</li> </ul>
<b>Budget*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bilan financier 2021-2022</li> <li>▶ Budget prévisionnel 2022-2023</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bilan financier 2021-2022</li> <li>▶ Budget prévisionnel 2022-2023</li> <li>▶ Annexe 1 UCI : <a href="#">Déclaration concernant tous les sponsors</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bilan financier 2021-2022</li> <li>▶ Budget prévisionnel 2022-2023</li> <li>▶ Annexe 1 UCI : <a href="#">Déclaration concernant tous les sponsors</a></li> <li>▶ Annexe 2 UCI : <a href="#">Budget détaillé</a></li> <li>▶ Annexe 5 UCI : <a href="#">Copie de la garantie bancaire</a></li> <li>▶ Preuve de la couverture d'assurance.</li> <li>▶ Copie des contrats de sponsoring ou, en absence d'un tel contrat, preuve documentaire des revenus de l'Équipe.</li> </ul>

<p><b>Qualification de l'encadrement</b></p>	<p><b>Team Manager</b> ou <b>Entraîneur</b> licencié(e) FFC Cadre Technique National titulaire d'un diplôme professionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ DEJEPS ou DESJEPS Option Cyclisme</li> <li>▶ BEESAC ou BEES Option Cyclisme</li> <li>▶ Licence STAPS - Entraînement sportif (carte pro valide)</li> <li>▶ Entraîneur fédéral - anciennement Brevet Fédéral 3 / Entraîneur Club Expert (minimum requis)</li> </ul> <p>(!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff</p>	<p><b>Team Manager</b> ou <b>Entraîneur</b> licencié (e) FFC Cadre Technique National titulaire d'un diplôme professionnel en Cyclisme avec une carte professionnelle valide.</p> <p>(Cf <a href="#">Annexe II-1, art. A212-1, du Code du sport</a> : liste des diplômes permettant une rémunération).</p> <p>(!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff</p>	<p><b>Team Manager</b> ou <b>Entraîneur</b> licencié (e) FFC Cadre Technique National titulaire d'un diplôme professionnel en Cyclisme avec une carte professionnelle valide.</p> <p>(Cf <a href="#">Annexe II-1, art. A212-1, du Code du sport</a> : liste des diplômes permettant une rémunération).</p> <p>(!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff</p>
<p><b>Statut social de l'encadrement**</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p><b>Team Manager</b> ou <b>Entraîneur</b> salarié(e), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ un contrat de travail à temps complet ou partiel (à minima de septembre à février inclus - 6 mois).</li> <li>▶ une mise à disposition par un organisme public (à minima de septembre à février inclus - 6 mois). Dans ce dernier cas, il y aura lieu que cette mise à disposition fasse l'objet d'une convention tripartite qui devra être présentée au moment du dépôt du dossier.</li> <li>▶ des vacances : 60 jours de vacances, à minima de septembre à février inclus - 6 mois. Le montant de ces vacances sera fixé à 60€ minimum par vacation pour la saison 2022-2023,</li> </ul> <p>Les salaires et charges, ou vacances, devront apparaître dans la comptabilité de l'équipe. En fonction du statut social du Team Manager ou de l'Entraîneur, la structure devra présenter lors de la labellisation le contrat de travail dans le cadre d'un emploi salarié ou la convention rédigée entre les intervenants précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention). Dans le cas où plusieurs intervenants interviennent, la structure devra justifier que l'ensemble des prestations correspondent à un équivalent demandé (60 jours si vacances).</p> <p>La mise à disposition gratuite n'est pas autorisée</p>	<p><b>Team Manager</b> ou <b>Entraîneur</b> salarié(e), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ un contrat de travail à temps complet ou partiel (à minima de septembre à février inclus - 6 mois).</li> <li>▶ une mise à disposition par un organisme public (à minima de septembre à février inclus - 6 mois). Dans ce dernier cas, il y aura lieu que cette mise à disposition fasse l'objet d'une convention tripartite qui devra être présentée au moment du dépôt du dossier.</li> <li>▶ des vacances : 60 jours de vacances, à minima de septembre à février inclus - 6 mois. Le montant de ces vacances sera fixé à 60€ minimum par vacation pour la saison 2022-2023,</li> </ul> <p>Les salaires et charges, ou vacances, devront apparaître dans la comptabilité de l'équipe. En fonction du statut social du Team Manager ou de l'Entraîneur, la structure devra présenter lors de la labellisation le contrat de travail dans le cadre d'un emploi salarié ou la convention rédigée entre les intervenants précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention). Dans le cas où plusieurs intervenants interviennent, la structure devra justifier que l'ensemble des prestations correspondent à un équivalent demandé (60 jours si vacances).</p> <p>La mise à disposition gratuite n'est pas autorisée</p>

<b>Formation</b>	Le team manager et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme.	Le team manager et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme.	Le team manager et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme.
<b>Port du maillot</b>	Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves de la discipline pour les catégories d'âge concernées.	Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves de la discipline pour les catégories d'âge concernées. Il peut être modifié entre le 01 janvier et le 10 janvier de la saison et après autorisation de l'UCI. L'UCI en sera informée avant le 15 décembre.	Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves de la discipline pour les catégories d'âge concernées. Il peut être modifié entre le 01 janvier et le 10 janvier de la saison et après autorisation de l'UCI. L'UCI en sera informée avant le 15 décembre.
<b>Période du label</b>	Du 15 août au 1er mars de l'année suivante.	Du 15 août au 1er mars de l'année suivante.	Du 15 août au 14 août de l'année suivante.
<b>Droits de labellisation FFC</b>	1 000,00 € TTC (selon <a href="#">Tarification Fédérale</a> , page 3)	1 000,00 € TTC (selon <a href="#">Tarification Fédérale</a> , page 3)	1 000,00 € TTC (selon <a href="#">Tarification Fédérale</a> , page 3)
<b>Droits d'enregistrement UCI</b>	Sans objet	1 200,00 € TTC (selon <a href="#">Obligations Financières UCI</a> , page 5)	6 500,00 € TTC (selon <a href="#">Obligations Financières UCI</a> , page 5).

**\*Budget :**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Le cas échéant, elle nommera au moins un vérificateur aux comptes voire un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'association s'engage à assumer ses obligations fiscales de toutes natures, présentes et futures.

L'association devra transmettre à la Fédération Française de Cyclisme ; budget prévisionnel, bilan et compte de résultat avec les annexes. Le tout doit être certifié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est à noter que les prestations en nature doivent être chiffrées et intégrées dans tous les documents financiers. Les documents CERFA 2050 à 2053 sont présents dans le dossier pour modèle, si besoin.

**\*\*Statut social de l'encadrement des Équipes Cyclo-cross UCI et Équipes Cyclo-cross Professionnelles UCI :**

- ▶ **Mesure dérogatoire 2022-2023 :** dans le cas d'une structure ne pouvant répondre aux critères d'encadrement rémunéré pour la labellisation 2022 : Avoir un engagement écrit du Président de la structure candidate pour s'astreindre à ces critères à partir de la labellisation 2023.
- ▶ **(!) À partir de la saison 2023-2024 :** Obligation d'avoir un poste de **Team Manager** ou d'**Entraîneur salarié** par l'équipe à mi-temps minimum en CDI (non rompu durant la saison ou remplacé date pour date) ou en CDD, ou intervenant autre avec un statut social différencié à temps plein (à minima de septembre à février inclus - 6 mois) ou minimum 60 jours de vacances, à minima de septembre à février inclus - 6 mois. Le montant des vacances sera fixé à 80€ minimum par vacation pour la saison 2023-2024, puis 100€ pour la saison 2024-2025.

## 2. Documents à fournir

Afin que la demande de labellisation soit recevable et étudiée par la FFC, la structure doit transmettre l'ensemble des éléments listés ci-dessous **via la plateforme d'enregistrement FFC avant le 30 juin 2022** dernier délai :

- Le formulaire Excel de labellisation « CX\_Identification - Staff - Effectif » complété en ligne, regroupant l'ensemble des informations administratives des dirigeants et des sportifs,
- Le Bilan financier 2021-2022 (compte de résultat et bilan) et le Budget prévisionnel 2022-2023
- Le scan du contrat de chaque coureur du team signé et daté par le coureur et le team manager
- Le scan du contrat du Team Manager ou Entraîneur signé et daté (si salarié)
- La copie du diplôme de l'entraîneur du Team Manager ou Entraîneur
- Les autorisations scannées du Président du club d'appartenance de chaque coureur du team précisant qu'il met à disposition du team, son sportif pour la période de labellisation. L'association utilisera le modèle présent sur la plateforme en ligne.
- Le programme sportif de la saison (stages, compétitions...)
- La maquette du maillot (format requis .jpg, résolution minimale requise : 300 dpi)
- Annexes demandées dans les instructions d'enregistrement de l'UCI pour les Équipes Cyclo-cross UCI ou Équipes Cyclo-cross Professionnelles UCI
- La preuve du paiement des droits de labellisation par virement bancaire en précisant « Labellisation Cyclo-cross + le nom exact du Team ». Chaque candidat ayant effectué son virement devra déposer sur la plateforme en ligne son justificatif de virement dans le dossier correspondant.

*Coordonnées bancaires de la Fédération Française de Cyclisme :*

**Banque** : Crédit du Nord | **Titulaire du compte** : FFC | **IBAN** : FR76 3007 6023 5212 2625 0020 027 | **BIC** : NORDFRPP

### 3. Obligations Fédération Française de Cyclisme

- ▶ Publication du nom du Team, de sa composition, de ses coordonnées et du lien vers le site internet du Team à partir du site internet de la FFC
- ▶ Diffusion du nom du Team dans les communications Cyclo-cross de la FFC vers la presse
- ▶ Diffusion du nom du Team sur les listes des engagés, les listes de partants, et les classements édités sur les épreuves officielles de Cyclo-cross (Coupes de France et Championnats de France)
- ▶ Edition, pour le Team manager, de duplicatas numériques de licence des coureurs appartenant à l'effectif du Team
- ▶ Envoi des codes Cicle web pour effectuer les engagements en ligne sur les épreuves nationales sous l'intitulé du Team
- ▶ Mise à disposition de 2 accès au poste de dépannage par coureur engagé sur les épreuves officielles (Coupes de France et Championnats de France)
- ▶ Mise à disposition d'un emplacement sur un parking dédié en fonction de la configuration du site d'accueil de l'évènement et en collaboration avec chaque Comité local d'organisation d'épreuves officielles (Coupes de France et Championnats de France)
- ▶ Le fait de payer des droits de labellisation FFC permet à la structure de recruter des sportives et des sportifs sous contrat sur une période donnée (c'est-à-dire la saison de Cyclo-cross) pour les accompagner techniquement, financièrement et humainement sans les faire changer de club FFC. Ce dispositif sous contrat permet à la structure d'éviter de payer des mutations sur une période relativement courte. Le coût des mutations peut aller de 260 € (Femme 2ème catégorie) à 970 € (Homme 1ère catégorie).
- ▶ Accès au mailing permettant de recevoir régulièrement les informations importantes relatives aux règlements FFC et UCI, au calendrier de la saison, aux listes des engagés, et aux mises en grilles
- ▶ Approbation de la FFC pour la structure demandant une labellisation UCI

**RAPPEL :** Les droits de labellisation payés à la FFC ne permettent pas :

- ▶ d'avoir des places privilégiées dans les ordres de départ des épreuves
- ▶ d'avoir des places de parkings privilégiés
- ▶ d'avoir des droits supplémentaires vis-à-vis des autres structures (Clubs, Structures N Route...) ou autres



#### 4. Planning de labellisation

- ▶ 1<sup>er</sup> juin 2022 : date limite d'envoi d'une intention de candidature à la FFC.
- ▶ 30 juin 2022 : date limite d'envoi des documents à la FFC via le lien d'accès à la plateforme d'enregistrement FFC
- ▶ 7 juillet 2022 : Labellisation officielle par le Bureau Exécutif de la FFC.
- ▶ 31 juillet 2022 : Fermeture de la plateforme d'enregistrement UCI
- ▶ Du 15 août au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante : Période de labellisation FFC effective

#### 5. Renseignements et suivi des dossiers

- ▶ Responsable des épreuves Cyclo-cross  
Brendan GICQUELLO | [b.gicquello@ffc.fr](mailto:b.gicquello@ffc.fr) | +33 (0)1.81.88.09.53
- ▶ Adjointe responsable des épreuves Cyclo-cross  
Laetitia MONZO - BRÛLÉ | [l.monzo@ffc.fr](mailto:l.monzo@ffc.fr) | +33 (0)1.81.88.09.54



Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines  
1, rue Laurent Fignon  
78180 Montigny le Bretonneux  
[www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)